



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webconférence du 7/04/2020 – Réseau des PAEC

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAMPAGNE PAC 2020 -

DRAAF

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

CAMPAGNE PAC 2020 – OUVERTURE DES DISPOSITIFS MAEC-BIO EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Notes d'information campagne 2020 disponible sur le site internet de la DRAAF :**
 - PDR Auvergne
<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Lancement-de-la-campagne-MAEC-BIO>
 - PDR Rhône-Alpes
<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Lancement-de-la-campagne-MAEC-BIO,3206>
- **Ouverture de la CAB permettant la souscription de nouveau contrat de 5 ans** suivant les mêmes modalités qu'en 2019 (plafond à 12 000€/ an hors exploitations ayant leur siège dans une commune en AAC sur le bassin RMC et plancher à 300 €/ an)
- Ouverture des **mesures PRM et API pour les primo-demandeurs ou les demandeurs ayant des contrats 2015 arrivant à échéance à des contrats de 5 ans** suivant les même modalités qu'en 2019.
- **La MAB et la PRV restent comme en 2019 fermées**, ce qui ne permettra pas la souscription de nouveaux contrats. Les contrats engagés ultérieurement et en cours en 2020



CAMPAGNE PAC 2020 – OUVERTURE DES DISPOSITIFS MAEC-BIO EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Ouverture du PAEC « Élevages herbivores des territoires en transition »**, porté par la Chambre d'agriculture, permettant aux exploitants de contractualiser des MAEC avec **des contrats de 5 ans** dans les communes présentant un risque d'intensification ou d'abandon des systèmes herbagers du fait de leur déclassement suite à la révision des zones défavorisées. Seules certaines communes de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Puy-de-dôme du Rhône et de la Haute-Savoie sont concernées.

Pour en savoir plus contacter la Chambre d'Agriculture des départements concernés ou Nicolas Beillon (CDA de l'Ardèche) au titre de la coordination des Chambres

- **Ouverture de la prolongation annuelle des contrats MAEC souscrits en 2015**, arrivant à échéance **pour une liste fermée de mesures prolongeables** au niveau régional.



Campagne PAC 2020 : Télédéclaration - www.telepac.agriculture.gouv.fr

- Les **demandes d'aides** des agriculteurs concernant les dispositifs MAEC-BIO doivent **obligatoirement être déposées via Telepac**,
- la **souscription de nouveaux contrats** MAEC-CAB 2020 et/ou la **confirmation des engagements des contrats souscrits** en CAB, MAB, API, PRM, PRV et MAEC lors des années antérieures (2016, 2017, 2018 ou 2019) **comprend 2 étapes obligatoires** :
 - **L'expression de la demande MAEC_BIO** en cochant la case correspondante dans l'écran « demandes d'aides »
et
 - **La déclaration des surfaces ou éléments sur le RPG MAEC/Bio** (ou dans l'écran dédié pour les mesures API, PRM et PRV). Pour une prolongation, le bénéficiaire devra sélectionner des éléments pour lesquels il demande une prolongation sur la base d'une couche des éléments MAEC/Bio dont l'engagement est échu à la fin de la campagne 2019.
- Les déclarations 2020 doivent être déposées sur telepac **au plus tard le lundi 15 juin inclus**.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAMPAGNE PAC 2020 - prolongations

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

MAEC : PROLONGATIONS - PRINCIPES GÉNÉRAUX NATIONAUX

- **Liste nationale fermée de TO prolongeables.** Il s'agit de TO pour lesquels les modalités de contrôle sont « stables » dès la première année d'engagement. Les TO dits « d'évolution » ne sont pas prolongeables, à l'exception de la SPE Evolution qui est prolongeable en SPE Maintien selon la règle du cliquet (niveau d'exigence maximum, cad année 6 = année 5).
- **Seules les mesures constituées de ces TO peuvent être prolongeables.** Une mesure prolongeable doit être composée des mêmes TO et les paramètres régionaux et locaux doivent être identiques à ceux fixés au moment de l'engagement initial. Pour les TO ayant des paramètres locaux liés à la périodicité d'une obligation sur 5 ans, par exemple le nombre d'années de fertilisation interdite de x ans sur 5 ans, si la périodicité était de 1 à 4, l'obligation devra être respectée obligatoirement l'année de la prolongation, alors que le paramétrage et le montant unitaire de la mesure reste identique à celui du contrat initial.
- **Pas de renouvellement des diagnostics, des plans de gestion, des planifications de travaux, des plans de localisation et des formations liés aux TO souscrits :** les obligations relatives aux formations et aux plans de gestion... seront contrôlées sur la base des formations/plans de gestion réalisés en début de contrat initial. L'opérateur peut toutefois demander des actualisations, en particulier des plans de gestions dans certains cas, pour préciser ce qui est attendu en année 6.
- **Des spécificités pour certains TO liées à la prolongation annuelle.** (cf tableau note prolongation). Par exemple, le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées en prolongation pour les TO Herbe.... L'entretien de haies, arbres, bosquets, ripisylves, mares..., bandes refuges, fossés, canaux...est obligatoire l'année de la prolongation...



MAEC : PROLONGATIONS - PRINCIPES GÉNÉRAUX NATIONAUX

- **Seuls les éléments arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019 peuvent faire l'objet d'une prolongation.** Tous les éléments concernés par des constats définitifs sur le contrat initial ne pourront pas être prolongés.
- **Une prolongation est gérée comme un nouvel engagement d'un an (respect des critères d'éligibilité et d'entrée, plancher et plafond).**
- **Le bénéficiaire peut demander ou pas une prolongation annuelle** sur tout ou partie des éléments prolongeables arrivant à échéances sous réserve du respect des critères
- **En cas de changement de numéro PACAGE** ou d'une reprise d'une parcelle par un autre exploitant entre la campagne 2019 et la campagne 2020, **aucune prolongation sur les éléments précédemment engagés ne sera possible.**
- En cas de CSP et **en cas d'anomalie définitive constatée au titre de l'année de prolongation, les annuités relatives à l'engagement initial ne seront pas concernées par la rétroactivité.**
- Coexistence possible au sein d'un dossier de contrats de nouvel engagement de 5 ans (PAEC « Élevage herbivores des territoires en transition ») et de prolongation de 1 an, sous réserve de respect des règles de cumuls, à l'exception des mesures systèmes.



MAEC : PROLONGATIONS – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- L'Autorité de Gestion a validé **la liste des mesures prolongeables sur le PDR d'Auvergne et Rhône-Alpes**, après consultation des financeurs, des opérateurs et consultation de la CRAEC Auvergne et du CTR FEADER Rhône-Alpes. (liste fermée disponible sur le site internet de la DRAAF)

Mesure prolongeable = codification, montant unitaire et plan de financement
identiques à 2015 sauf pour la SPE

Contrat annuel = respect des engagements et obligations en 2020 / notices 2020

- **Mise à jour en cours des notices territoires et mesures** dans le cadre de la prolongation (utilisation des modèle nationaux 2020) en lien avec les DDT et les opérateurs concernés.
- **Information des bénéficiaires** : une information adaptée et ciblée

Les DDT adresseront un « courrier » d'information aux contractants 2015 en lien avec les opérateurs de territoires concernés. Les opérateurs pourront relayer les alertes locales nécessaires. La note d'information campagne 2020 et la note technique prolongation est diffusable à l'ensemble des acteurs techniques concernés.



MAEC : PROLONGATIONS – AURA – Foires aux questions

- Les agriculteurs engagés en MAEC/BIO **ne sont pas éligibles aux PSE**
- **Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit l'année de la prolongation** sur les parcelles engagées pour tout les TO HERBE et SHP2 et sur les prairies et pâturages permanents des exploitations engagées en SHP.
- Le **diagnostic du contrat initial est utilisé** pour la prolongation d'Herbe 06
- Le **plan de gestion du contrat initial est utilisé** pour la prolongation des engagements des TO herbe 09, 10, 12, 13 et LINEA 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08. Les entretiens de pâturages (Herbe 09), arbres, haies, mares,... **sont obligatoires** l'année de la prolongation. Pour Herbe 13, si le paramétrage initial était de 5 ans/ 5 alors fauche/pâturage sont autorisés sinon c'est interdit. Dans ce cas, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisées ou non l'année de la prolongation à condition de motiver et justifier ces choix au regard des enjeux environnementaux.
- L'élimination des ligneux et autres végétaux **est obligatoire** en OUVERT 02
- MILIEU01 : **Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaire**
- SPE-SPM : **Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser** obligatoirement l'année 2020
- **Pas d'augmentation de contrats sur mesures systèmes en cas d'augmentation de surfaces** – Décision AG depuis le début de la programmation
- **Les règles de cumul ou non cumul entre TO et mesures s'appliquent** quelque soit le PAEC et l'année de contractualisation





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paiements pour Services environnementaux (PSE)

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Les Paiements Services Environnementaux en agriculture

- **Régime d'aide d'État SA 55052** «Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations» notifié le 29/07/2019 et **accepté le 19/02/2020 par la Commission** en lien avec le plan biodiversité du MTES
- Dispositif «**cadre**» **national** à décliner sur des territoires à enjeux identifiés par les **Agences de l'eau** avec sur chaque territoire, **un porteur de projet territorial** (collectivité, PNR, syndicat d'alimentation en eau potable...)
- Dispositif incitatif de rémunération des services rendus par les agriculteurs dans deux domaines d'intervention (IAE et pratiques agricole) financé par les Agences de l'eau selon 2 composantes: maintien-entretien et création-amélioration.

Rôle des Agences de l'eau :

- Organiser des **appels à projets**, répondre aux propositions de projet territoriaux pour la mise en place de PSE
- Instruire des dossiers de projets et acceptation ou rejet des propositions

Rôle des porteurs de projets :

- **Instruire des dossiers individuels d'agriculteurs** souhaitant s'engager dans le projet territorial,
- Mettre en paiements les contrats souscrits par les agriculteurs.

Règle d'exclusion : les agriculteurs engagés en MAEC/BIO **ne sont pas éligibles** à ce régime d'aide.



Les PSE sur les bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Loire Bretagne

AERMC

- Lancement d'Appel à initiatives (AAI) en novembre 2019 à destination de collectivités porteuses – dépôt au 31 janvier 2020 – sélection en février 2020
- Montage des projets PSE de mars à décembre 2020

AELB

- Lancement d'Appel à initiatives pour l'expérimentation de PSE – du 15/11/2019 au 01/04/2020 en 2 phases de sélection au CA de Mars et juin
- 22 initiatives d'études de préfiguration de PSE déposées en amont du CA de mars.
- Montage des projets PSE...

- Paiements pour PSE attribués aux agriculteurs financés à 100 % par les Agences





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation des PAEC

DRAAF

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Évaluation des PAEC : pourquoi et comment ?

- L'objectif : développer l'évaluation des PAEC
 - pour questionner la mise en œuvre de la programmation actuelle ;
 - pour préparer la prochaine programmation (tirer des enseignements) ;
 - pour alimenter les réflexions sur le pilotage régional pour la prochaine programmation.
- Le principe : auto-évaluation par les territoires en s'appuyant sur un kit d'auto-évaluation avec :
 - un tronc commun obligatoire qui permettra :
 - aux territoires de se situer par rapport aux autres ;
 - d'avoir une vision régionale.
 - des questions évaluatives facultatives.



Évaluation des PAEC : le planning^(*)

- Fin mai 2020 : mise à disposition du kit d'auto-évaluation ;
- Mi-juin 2020 : webconférence dédiée à l'auto-évaluation ;
- Juin → octobre 2020 : travail d'auto-évaluation par les territoires ;
- Octobre → janvier 2021 : agrégation et synthèse par la DRAAF ;
- Janvier 2021 : séminaire PAEC de restitution de l'évaluation.

(*) Planning établi avant crise Covid-19 => est amené à évoluer





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

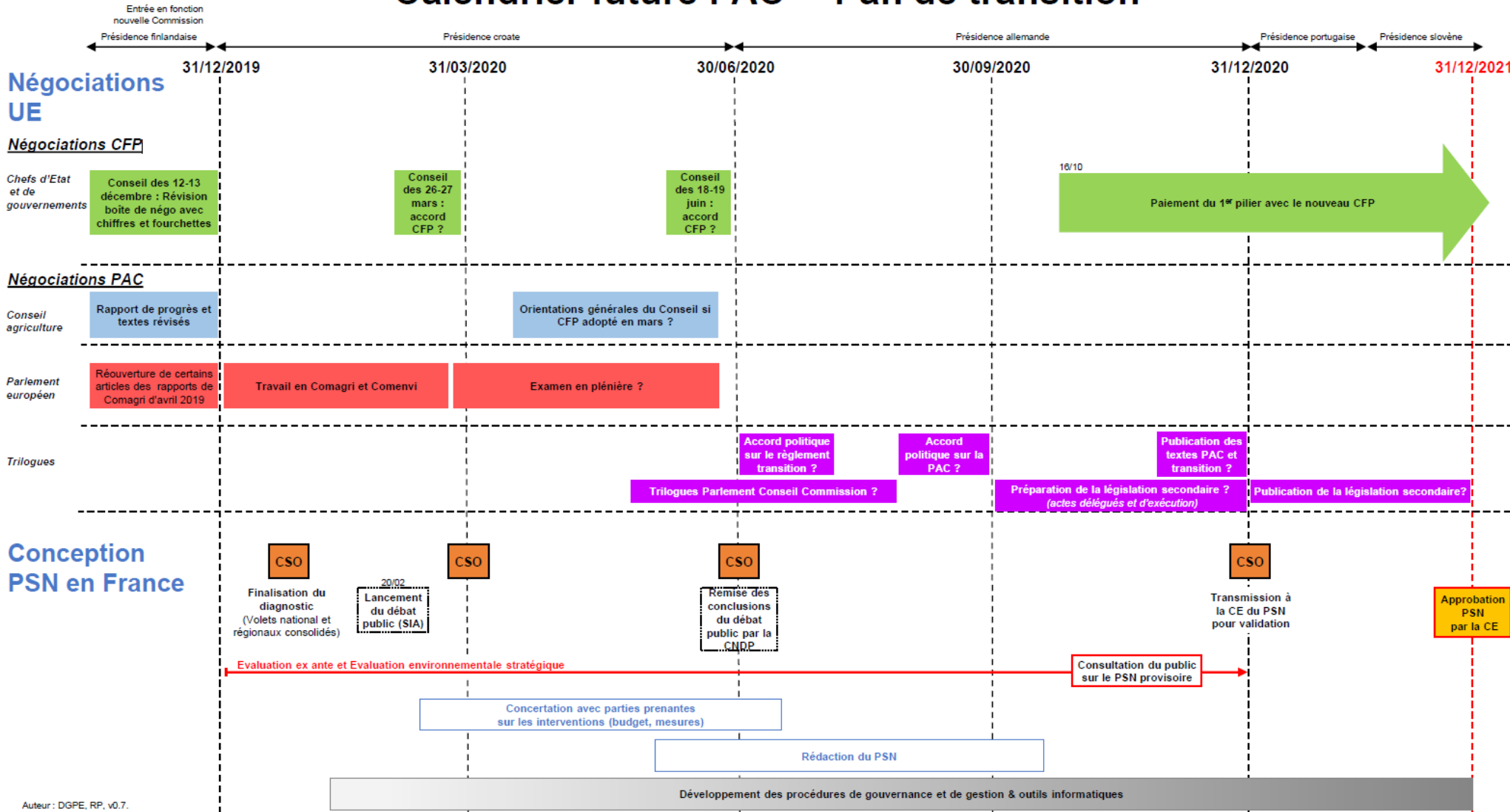
PAC Post 2020

DRAAF

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Un calendrier très dense, bouleversé par le Covid-19

Calendrier future PAC – 1 an de transition



Le Débat public imPAActons !

- Débat public décidé par le Commission Nationale du Débat Public
- Lancement le 24 février 2020 au SIA pour une durée initiale de 3 mois
- 4 modalités de débat :
 - l'Assemblée citoyenne de l'Agriculture (140 citoyennes et citoyens tirés au sort) **reportée au 25, 26 et 27 septembre 2020** ;
 - Une plateforme à destination du grand public ;
 - Environ 30 débats en régions libres et ouverts à tous **reportés à partir du 1^{er} septembre 2020** :
 - Un kit « J'organise mon débat » pour permettre à chacun d'organiser en autonomie un débat.
- Toute l'info sur <https://impactons.debatpublic.fr/>

